

Art. 9 Comité cantonal

9.1 Composition

- 9.1.1 Le CC est l'organe exécutif de direction de l'ACNG.
- 9.1.2 Il ne peut siéger valablement qu'en présence d'un minimum de trois personnes.
- 9.1.3 Le CC se compose, dans tous les cas, des trois postes suivants :
 - . présidence
 - . présidence technique
 - . finances.

Ces charges sont obligatoirement assumées par une personne différente.

9.2 Elections

- 9.2.1 Le Président du CC est élu par l'AD pour une période législative de 3 ans. Il est rééligible 1 fois.
- 9.2.2 Le Président du CC termine son mandat sans possibilité de reprendre un nouveau poste au CC.
- 9.2.3 Les membres du CC sont élus par l'AD pour une période législative de 3 ans. Ils sont rééligibles 2 fois.
- 9.2.4 Les membres du CC, à l'exclusion du Président, peuvent être réélus à un autre poste du CC, au terme de leur mandat. Ils ne pourront toutefois pas se présenter plus qu'à deux postes différents.
- 9.2.5 L'entrée en fonction a lieu le 1er janvier suivant l'AD.
- 9.2.6 En cas de vacance, le CC peut désigner un remplaçant. L'élection complémentaire a lieu lors de l'AD suivante.

9.3 Compétences

- 9.3.1 Un règlement de gestion, approuvé par l'AD, fixe les compétences et les tâches du CC.
- 9.3.2 Le CC a le droit de faire des propositions à l'AD.
- 9.3.3 En cas d'urgence, le CC peut prendre des décisions qui, normalement, sont de la compétence de l'AD. De telles décisions seront soumises à la prochaine AD pour ratification.

9.4 Tâches

- 9.4.1 Le CC a notamment les tâches suivantes :
 - . représenter l'ACNG
 - . convoquer l'AD et les conférences (CDS, CDT, CDST)
 - . appliquer les décisions de l'AD
 - . décider de l'organisation et de la gestion de l'ACNG
 - . planifier à moyen et à long terme l'activité de l'ACNG
 - . faire respecter les statuts
 - . gérer les finances dans le respect du budget.

9.5 Responsabilité

Le CC représente l'ACNG vis-à-vis de tierces personnes. L'ACNG est valablement engagée par la signature collective à deux du Président ou du vice-président du CC, et d'un membre du CC.